



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/49/142  
3 février 1995

---

Quarante-neuvième session  
Point 154 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sans renvoi à une grande commission (A/49/L.44/Rev.2)]

49/142. Nouvel Ordre du jour des Nations Unies  
pour le développement de l'Afrique dans  
les années 90

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/200 et 45/253 du 21 décembre 1990, qui concernent, respectivement, les produits de base et la planification des programmes et qui mentionnent le redressement économique et le développement de l'Afrique comme l'une des cinq grandes priorités reconnues dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 1/,

Confirmant sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991, dans l'annexe de laquelle figure le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90,

Confirmant également sa résolution 48/214 du 23 décembre 1993, relative au nouvel Ordre du jour,

Consciente que les pays africains doivent diversifier leurs économies, en particulier leurs produits de base, en vue de moderniser leurs systèmes de production, de distribution et de commercialisation, d'améliorer leur productivité et de stabiliser ou accroître leurs recettes d'exportation, face

---

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément n° 6 (A/47/6/Rev.1), vol. I, programme 45.

à l'instabilité persistante du prix de la plupart des produits de base, à la détérioration continue des termes de l'échange de l'Afrique, au lourd fardeau de la dette et du service de la dette et aux graves contraintes qui en découlent pour les économies africaines,

Notant avec préoccupation que les États africains se heurtent à des difficultés économiques constantes comme ils s'efforcent de participer avec profit au commerce mondial, et que de nombreux pays, en particulier en Afrique, sont tributaires d'un petit nombre de produits de base pour leurs recettes d'exportation,

Consciente qu'il faut progresser encore dans la diversification des économies de ces pays, compte tenu, en particulier, de l'achèvement des négociations du Cycle d'Uruguay et de la nécessité pour la communauté internationale d'appuyer les efforts que les pays africains déploient pour diversifier leur économie afin de tirer pleinement profit de l'application des conclusions des négociations du Cycle d'Uruguay,

Soulignant qu'il faut faciliter le financement bilatéral et multilatéral et la coopération technique, notamment la coopération Sud-Sud, pour les projets de diversification dans les pays africains, en particulier les moins avancés d'entre eux,

Consciente de l'impact positif qu'auraient des flux importants de ressources vers l'Afrique au titre de l'aide publique au développement,

Reconnaissant l'importance du rôle que doit jouer l'initiative du secteur privé, qu'il s'agisse d'identifier et de lancer des projets de diversification viables ou d'exécuter des programmes,

Réaffirmant les engagements relatifs aux flux de ressources, y compris les investissements directs privés, dont il est fait mention aux paragraphes 29 et 30 du nouvel Ordre du jour, et l'importance de leur rôle quant à des projets de diversification viables,

Notant les opérations du deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base ainsi que des initiatives récentes, et des échanges de vues y relatifs, qui tendent à faire intervenir une partie des ressources du premier compte afin d'appuyer le développement du marché des produits de base,

Ayant à l'esprit les négociations en cours sur la reconstitution du Fonds africain de développement de la Banque africaine de développement,

Notant que, dans le cadre de l'appui au développement fourni par le Fonds commun pour les produits de base, la plus haute priorité est accordée aux projets des pays les moins avancés et des petits pays producteurs ou exportateurs,

Consciente qu'il importe que les pays africains accroissent et mobilisent des ressources internes en vue du développement durable, notamment par l'application de politiques de promotion de l'épargne intérieure, l'amélioration des services bancaires et de l'accès à ceux-ci ainsi que le perfectionnement des pratiques traditionnelles de formation de capital au niveau local,

Prenant acte du rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur la nécessité et la faisabilité de la création d'un fonds de diversification pour les produits de base africains et sur les questions de diversification des économies africaines, en particulier la création d'un fonds de diversification pour les produits de base africains 2/,

1. Confirme le rang de priorité élevé attribué, dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, au redressement économique et au développement de l'Afrique, y compris la mise en oeuvre effective du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, décrit dans le programme 45 1/;

2. Prie instamment tous les organes, organismes et programmes du système des Nations Unies d'incorporer dans leurs mandats les priorités du nouvel Ordre du jour, d'y affecter des ressources suffisantes et de mieux mettre à profit les ressources disponibles;

3. Recommande que, au titre de l'aide au renforcement des capacités, les pays africains intéressés reçoivent une assistance pour assurer le suivi de l'effet des activités menées dans le cadre de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour et pour assurer la participation des groupes communautaires, en particulier des femmes;

4. Demande de nouveau à la communauté internationale de tenir résolument ses engagements et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du nouvel Ordre du jour, afin d'épauler sans réserve et tangiblement les efforts de l'Afrique;

5. Engage les institutions financières multilatérales, les pays bénéficiaires et les pays donateurs, qu'il s'agisse du cadre théorique, de la conception ou de l'application des politiques d'ajustement structurel en Afrique, à veiller tout particulièrement à éliminer la misère et à remédier aux graves incidences sociales qu'ont ces politiques, tout en mettant l'accent sur les investissements publics, la réforme fiscale, la réforme des entreprises publiques, le développement des exportations et l'efficacité des services publics;

6. Affirme qu'il convient de s'employer davantage à diversifier les économies africaines;

7. Souligne qu'il faut combler les lacunes existant dans le financement de la diversification des activités en question en Afrique;

8. Demande instamment à la communauté internationale d'accroître les flux de ressources financières vers l'Afrique, qui sont d'une importance cruciale pour relancer la croissance économique et assurer le développement durable des économies africaines, d'appuyer efficacement les réformes politiques et économiques actuellement entreprises par de nombreux pays africains et d'aider à atténuer les lourdes conséquences sociales de ces réformes;

---

2/ Voir A/48/335 et Add.1 et 2.

9. Confirme les recommandations figurant aux paragraphes 23 à 28 du nouvel Ordre du jour en ce qui concerne le problème de la dette de l'Afrique, et, dans ce contexte, invite la communauté internationale à s'occuper de la crise de la dette extérieure de l'Afrique et des problèmes d'endettement des pays africains, et à continuer d'étudier attentivement la proposition de convocation d'une conférence internationale sur la dette extérieure de l'Afrique;

10. Demande instamment aux États qui ont réaffirmé leur volonté d'atteindre les objectifs convenus sur le plan international, à savoir consacrer 0,7 p. 100 de leur produit national brut à l'aide publique au développement et 0,15 p. 100 aux pays les moins avancés, de tenir sans tarder les engagements qu'ils ont pris à cet égard, et engage tous les États à créer des conditions permettant mieux aux flux financiers à destination de l'Afrique d'atteindre une croissance moyenne réelle de 4 p. 100 par an, comme il est envisagé au paragraphe 29 du nouvel Ordre du jour;

11. Est consciente qu'il faut d'urgence remédier aux problèmes économiques spécifiques que rencontrent les États africains dans les efforts qu'ils déploient afin de diversifier leurs économies et leurs produits de base, ainsi qu'aux difficultés auxquelles ils se heurtent pour utiliser les mécanismes financiers existant dans les organisations internationales;

12. Invite les États qui participent au Fonds africain de développement de la Banque africaine de développement à accorder une attention particulière à la diversification des produits de base africains, afin d'accélérer ce processus, et à envisager d'urgence de verser une contribution initiale extraordinaire adéquate pour financer la phase préparatoire des projets et programmes de diversification des produits de base dans les pays africains;

13. Invite les institutions multilatérales compétentes à accorder, vu l'urgence, un rang de priorité élevé à l'assistance à la diversification des produits de base en Afrique, en particulier pour la phase préparatoire de ces projets;

14. Engage les pays développés à continuer d'épauler les efforts que déploient les pays d'Afrique pour diversifier les produits de base, notamment en fournissant une assistance technique et financière au titre de la phase préparatoire de leurs programmes de diversification des produits de base;

15. Encourage de nouveau les pays africains à créer des conseils nationaux de la diversification conformément à sa résolution 48/214, relative à la mise en place de nouveaux mécanismes de financement aux fins de la diversification des produits de base africains;

16. Prie le Secrétaire général de faire en sorte que l'Équipe spéciale interorganisations pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 accorde un rang de priorité élevé à l'examen de la diversification des économies africaines et à la coordination des activités des organisations et programmes pertinents du système des Nations Unies dans ce domaine, et invite l'Équipe spéciale à offrir à la Banque africaine de développement des services consultatifs sur les questions de diversification des produits de base africains;

17. Invite l'organe directeur du Fonds commun pour les produits de base, lorsqu'il examinera les futures activités du Fonds, à :

a) Tenir compte, lorsqu'il apportera un appui au développement des produits de base, des besoins particuliers des pays africains fortement tributaires, pour leurs recettes d'exportation, d'un petit nombre de produits de base;

b) D'envisager de contribuer, notamment par des études de faisabilité, à la diversification des produits du secteur d'exportation;

c) D'envisager des modalités pratiques et des moyens adéquats en vue de permettre et de faciliter l'accès au financement d'études préparatoires concernant des projets de diversification en Afrique, notamment grâce à des entités régionales et sous-régionales;

18. Invite le groupe de la Banque africaine de développement à élaborer un ensemble de critères de sélection des projets de diversification et à octroyer toute autre forme d'assistance, selon que de besoin;

19. Invite les pays donateurs à continuer de privilégier, dans leurs programmes d'assistance bilatérale, la diversification des économies africaines, en particulier des produits de base;

20. Demande instamment aux pays africains de continuer de s'employer à améliorer le climat de l'investissement et demande instamment aux pays donateurs d'appuyer ces efforts, notamment en fournissant une aide accrue à la mise en valeur des ressources humaines, ainsi qu'au relèvement et au développement de l'infrastructure sociale et économique;

21. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

22. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée "Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90".